

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire

Etaient présents (11) : Mme BASCOP Valérie, Mme COUSIN Dominique, M. DUMAS Denis, Mme JAHIER Pascale, Mme COGNET Jacqueline, Mme METIER Françoise, M. VOLFF Jean-Claude, M. CHAMPION Patrick, Mme ANDRE Béata, M. LETELLIER Vincent, M MASSON Christophe

Etaient absents excusés (3), pouvoirs (2) :

Mme KACZMAREK Anne-Marie, pouvoir à Mme BASCOP Valérie
M. POGER Sébastien,
M. COLLARD Laurent, pouvoir à M. MASSON Christophe

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de votes pour la séance : 13

M. MASSON Christophe a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1-RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMIRTOM

Le SMIRTOM a remis en mairie son rapport d'activités 2021 sur les indicateurs techniques et financiers du service public de gestion des déchets.

Ces éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par mail du 07 juillet dernier pour lecture et avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le rapport d'activité 2021 de SMIRTOM à l'unanimité.

2-ACCEPTATION DES DONNS, LEGS ET LIBERALITES

Madame le maire expose au conseil municipal qu'à ce jour les dons remis par des particuliers en faveur de la collectivité doivent être encaissés par le trésor public, comptable de la collectivité.

Il est nécessaire de délibérer quant à l'autorisation de l'encaissement de ces dons, legs et libéralité afin de pouvoir les faire enregistrer par le trésor public pour le compte de la commune.

Chaque dons, legs ou libéralités seront étudiés avant acceptation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'encaissement des dons, legs et libéralités.

3-RENOUVELLEMENT ABONNEMENT A PANNEAU POCKET

Madame le maire rappelle la délibération du 28 septembre 2021 relative à l'acceptation la mise en place de l'application sur smartphone avec les services de « Panneau Pocket ».

Ce système, utilisé depuis un an, apporte satisfaction aux usagers.

Madame le maire sollicite l'assemblée pour la reconduction de ce contrat d'abonnement avec une reconduction tacite tant que celui-ci apporte satisfaction.

Ce contrat pourra être résilié à tout moment selon les conditions contractuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler le contrat d'abonnement avec Panneau Pocket pour une durée de 2 ans pour un coût de 360,00 € TTC.

4-MISE EN PLACE DE TARIF FORFAITAIRE- SALLE COMMUNALE – PLACE DU CAS ROUGE

Madame le maire informe le conseil municipal que la salle communale située place du Cas Rouge a été sollicitée pour les manifestations de différentes associations et particuliers.

Et propose à l'assemblée de prévoir un tarif forfaitaire de location de cette salle comprenant les sanitaires et l'électricité afin de satisfaire aux prochaines demandes d'utilisation, sous forme de contrat de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de mettre en place un contrat de location pour cette salle communale
- pour un montant de 20,00 €
- avec présentation d'un contrat d'assurance responsabilités civiles
- mentionnant la restitution dans un état de propreté

5-ARRETE DE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ABUSIF ET ARRETE D'INTERDICTION DE CAMPING SUR LA COMMUNE

Madame le maire propose au conseil municipal de prendre des arrêtés afin de règlementer :

-Le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune sous peine de verbalisation du titulaire de la carte grise. Ceci afin de pallier aux stationnements de longue durée, cette verbalisation entrainera la procédure de mise en fourrière des véhicules dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des forces de l'ordre.

-L'interdiction d'arrêt, de stationnement et de camping des véhicules sur les espaces verts communaux sous peine de verbalisation du titulaire de la carte grise pour stationnement gênant et dégradation de l'espace public. Seuls seront tolérés les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicules de service de l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la mise en place de ces arrêtés afin de règlementer le stationnement abusif et l'interdiction de camping sur la commune.

6-ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DES PERRINS A 70 KM/H

Madame le maire fait part au conseil municipal des réclamations d'un administré quant à la vitesse excessive des véhicules sur la rue des Perrins et cela notamment lors des déviations pour travaux qui impliquent un flux plus important de véhicules sur cette voirie.

Madame le maire propose d'étudier la réglementation pour la circulation la rue des Perrins à 70 km/h à la place de 80 km/h et de procéder à la prise de l'arrêté municipal permanent dans ce sens avec ampliation aux forces de l'ordre chargées de son application et la mise en place de panneaux de signalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité refuse de modifier la réglementation de cette voie de circulation dans un premier temps et décide de demander un comptage routier dans les prochains mois par les services de l'Agglomération Montargoise afin de justifier une éventuelle modification de la limitation de vitesse, rue des Perrins.

Cette question pourra être à nouveau évoquée lorsque ce comptage routier sera effectué et les données analysées.

7-ETUDE DE MISE EN SECURITE DE LA RUE DU CHATEAU D'EAU

Madame le maire fait part au conseil municipal des réclamations de plusieurs administrés quant à la vitesse excessive des véhicules et courses des deux roues sur la rue du Château d'Eau.

Dans un souci de sécurité des usagers de la route, des riverains et de répondre également au problème sonore des motos et autres deux roues faisant des courses et roues arrière.

Madame le maire propose d'étudier un aménagement éligible à une subvention liée à la sécurité routière, dans le cadre d'une subvention provenant des amendes de police sur l'exercice 2023.

Dans ce cas, le projet devra être statué pour la fin de l'exercice 2022 pour une transmission au Département dans la première quinzaine de janvier 2023 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'étudier la faisabilité, le coût et lieux pour l'installation de coussins Berlinois et le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Département.

8-MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE – CAUTION – OCCUPATION DES ASSOCIATIONS

Madame le maire informe le conseil municipal des ajustements à effectuer sur le contrat de location de la salle polyvalente.

-Actuellement les réservations de la salle polyvalente sous soumis à caution et chèque de location.

Madame le maire propose au conseil municipal d'encaisser le chèque de location en cas d'annulation dans un délai de 2 mois avant l'acceptation de la date de réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de prévoir au sein du règlement de la salle polyvalente que sera encaissé le chèque de location pour toute annulation de réservation dans un délai inférieur à 2 mois avant la manifestation, sauf en cas de force majeure dont la mairie sera avisée par lettre recommandée. L'article 7 du règlement de la salle sera modifié dans ce sens.

-Actuellement la salle polyvalente est régulièrement occupée par les associations. Madame le maire propose au conseil municipal que les réservations de la salle aux associations, pour les créneaux en semaine, soient revues avant chaque début de saison à venir, soit en juin.

Le conseil municipal, après délibération décide de modifier l'article 24 du règlement de la salle polyvalente en spécifiant que lors de la planification des créneaux aux associations qui se déroule en mai pour la rentrée à suivre, la commune se réserve le droit de modifier l'attribution des créneaux horaires de la salle polyvalente.

9- HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC ET A LA SALLE POLYVALENTE

Madame le maire propose au vu de l'actualité et notamment de la hausse constante des prix de l'énergie d'étudier la possibilité de faire des économies en modifiant les horaires des éclairages publics et l'éclairage extérieur de la salle polyvalente.

Actuellement l'éclairage public est éteint la nuit, de minuit à 6 heures et le réseau d'éclairage extérieur de la salle polyvalente est pris avec celui de l'éclairage public.

Madame le maire sollicite le conseil municipal sur les différentes propositions dans ce sens.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité décide de programmer l'extinction de l'éclairage public à compter de 23 heures et jusqu'à 6 heures.

D'autre part, à la majorité, le conseil municipal décide de se rapprocher du prestataire chargé des éclairages pour étudier la séparation du circuit d'éclairage du parking de la salle polyvalente et celui de la rue afin d'envisager sur le parking de la salle un déclenchement des lumières avec détecteur de présences.

10-ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame le maire informe le conseil municipal que la nomenclature comptable des collectivités actuellement sous la norme M 14 doit être transférée au plus tard u 1^{er} janvier 2024 pour une mutation vers la nomenclature M 57.

Madame le maire informe de la volonté d'adopter cette mutation dès l'exercice 2023 et fait part de l'avis favorable de notre percepteur pour cette démarche.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Vimory au 1^{er} janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations du compte 204 « subventions d'équipement versées » acquise à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créance irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Madame le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Madame le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-VIREMENTS DE CREDITS -EQUILIBRE DES ARTICLES D'IMPUTATION

Madame le maire informe le conseil municipal que la ligne budgétaire à l'article 6156 « Maintenance » se trouve en négatif pour un montant actuel de -751,69 €, qui s'explique par la mise en place d'une sauvegarde informatique, ainsi que l'installation d'interfaces comptables en lien avec le trésor public et notre logiciel CERIG.

Afin de conserver les lignes budgétaires avec un solde positif, madame le maire propose de procéder à une décision modificative comme suit :

Article 615232 « Réseaux » pour – 3 000,00 €

Article 6156 « Maintenance » pour + 3000,00 €

Le conseil municipal, après délibération accepte la décision modificative présentée.

12-ACCEPTATION DU PROJET DE CET (Compte épargne temps) par le CDG45 (Centre de Gestion du Loiret)

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avis favorable pour la création du CET par le CDG45.

La précédente délibération acceptant le CET sera validée.

13-QUESTIONS DIVERSES

*** DEFINIR UN NOM POUR LE LOTISSEMENT CONSTRUIT AU NIVEAU DE LA RUE DE LA COLINIÈRE**

Madame le maire informe de l'avancée du projet du lotissement prévu rue de la Colinière.
Madame le maire demande à l'assemblée le nom souhaité pour ce futur lotissement.

Le conseil municipal, après délibération statue sur le nom de : « Résidence de la prairie ».

***PONT DE MOISSY SUITE A DEGRADATION-DEVIS-DECLARATION ASSURANCE**

Madame le maire informe le conseil municipal du sinistre au niveau du pont de Moissy.
Une déclaration assurance a été faite pour la prise en charge du sinistre par le tiers responsable.
Le montant des réparations s'élève à 7 327,50 € TTC par l'Ets SOGEA, spécialisée pour ce type d'intervention.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce sinistre et autorise madame le maire à poursuivre les démarches pour obtenir la réparation de la rambarde du pont à l'identique.

***PORTAIL DU STADE SUITE A DEGRADATION-DEVIS-REPARATION**

Madame le maire informe que suite à l'occupation intempestive des gens du voyage sur le terrain de foot, ceux-ci ont détérioré la barrière de l'entrée.
Madame le maire présente le devis de réparation de la barrière pour un montant de 600,00 € TTC par l'Ets CACLARD.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce devis et autorise madame le maire à engager ces dépenses.

Des buses bétonnées seront installées à l'entrée du stade.

***COUPURE DU COMPTEUR ELECTRICITE AU STADE**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'afin de limiter les branchements intempestifs sur notre compteur électrique au stade et de ne plus subir les frais d'électricité qui y sont liés, le compteur linky au niveau du stade a été résilié auprès d'EDF. Il pourra être réactivé sur simple demande 48 heures avant la date souhaitée en cas de besoin (manifestation communale).

L'ensemble du conseil municipal approuve cette décision.

***MARCHÉ DE NOEL A LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le maire informe que le marché de Noël organisé par la VVEF se fera le samedi 10 décembre.
Madame le maire propose que celui-ci se déroule au niveau de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité souhaite tester cette année le marché de Noël à la salle polyvalente. Toutefois, tout stand d'alimentation devra se trouver en extérieur.

***OCTOBRE ROSE**

A l'occasion « d'octobre rose » et le soutien de la commune pour la lutte contre le cancer, la mairie a été décorée.

Le conseil municipal félicite les bénévoles qui ont œuvré à cet embellissement de la commune.

***COURSE CYCLISTE PARIS-VIMORY-VIERZON**

Le samedi 24 septembre s'est déroulée la course cycliste « Paris-Vierzon » avec un départ lancé devant la mairie de Vimory et une organisation tant au niveau du balisage, de la circulation que de la sécurité.

La municipalité remercie l'ensemble des bénévoles qui ont permis de mener à bien cette manifestation.

***DATES DES MANIFESTATIONS A VENIR**

Madame le maire dans un souci d'organisation des plannings et notamment celui de la gestion de la salle polyvalente souhaite que soit définies les dates des manifestations à venir.

Il est à retenir pour l'année 2023 :

- Le 26 mars 2023 : repas communal
- Le 03 juin : vide grenier

***POINTS SUR LES TRAVAUX**

Madame le maire informe le conseil municipal des différents travaux au sein de la commune, ceux terminés et ceux en cours ou à venir.

Concernant les travaux de voirie et aménagement au centre bourg, la réception de la voirie a été effectuée, reste à réaliser les parties végétales ainsi que le mobilier urbain (bancs, murets, potelets devant la mairie...).